



3 avenue du Général de Croutte – CS 13721  
31037 TOULOUSE

Tél : 05.61.19.09.49 Fax : 05.61.19.09.40

Site : [www.institutsaintsimon.com](http://www.institutsaintsimon.com) E-mail : [accueil.institutstsimon@arseaa.org](mailto:accueil.institutstsimon@arseaa.org)

Albi



Toulouse



Tarbes



## Formation au Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social Information aux stagiaires



## Le contexte

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, diplôme de niveau 3 (*correspondant à l'ancien niveau V*), a été créé en 2016 et était composé d'un socle commun et de trois spécialités :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Une évaluation de ce dispositif de formation a été conduite par le ministère. Celle-ci n'a pas remis en question la pertinence de ce diplôme et de ses contenus. Pour autant, plusieurs éléments ont été mis en lumière :

- Déséquilibre entre les secteurs vers lesquels se tournent les nouveaux diplômés
- Peu de lisibilité sur les trois spécialités pour les employeurs

Egalement, les préconisations du plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge évoquent :

- Le renforcement des passerelles entre les métiers de l'accompagnement de proximité de la personne
- Le rapprochement entre le métier d'aide-soignant et le métier d'AES afin de faciliter les parcours professionnels entre ces deux métiers ;

De ce fait, est proposé une restructuration des référentiels selon les axes suivants :

- Fusion des spécialités
- Construction du référentiel de compétences en bloc de compétences (*loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel*)
- Constitution d'un bloc de compétence équivalent entre le DEAES et le diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS).

## La profession

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, et en établissement.

### Les principaux lieux d'intervention :

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Ils peuvent intervenir directement au domicile de la personne (particulier employeur, service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmier à domicile (SSIAD), ...en établissement social ou médicosocial (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisée (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisé (FAM), instituts médico éducatif (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...dans les structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles

## Les textes de référence

- Arrêté du 30 Aout 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

## Objectif de la formation

La formation doit permettre au stagiaire :

- D'acquérir ou approfondir les connaissances théoriques nécessaires à l'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie, quelles qu'en soit l'origine ou la nature.
- De veiller au bien-être des usagers en identifiant les situations physiques, psychiques et/ou sociales créant un état de dépendance,
- D'instaurer une relation de qualité avec les usagers,
- De travailler en équipe pluridisciplinaire, dans une dynamique de projet.
- Adapter son accompagnement et sa posture professionnelle quel que soit le lieu d'intervention (en structure collective, à domicile, structure petite enfance, établissement d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles).

## Architecture de la formation

Notre projet de formation s'appuie sur les directives ministérielles et s'inscrit plus globalement dans le cadre du projet institutionnel de l'Institut Saint-Simon ARSEEA.

La durée de formation d'un total de 1407 heures se découpe en :

- 546 heures d'enseignement théorique
- 21 heures consacrées à l'AFGSU niveau 2
- 840 heures de formation pratique.

Elle est organisée en alternance :

- Sur une amplitude de 18 à 24 mois pour les
- personnes en situation d'emploi
- Sur 12 mois pour les autres cursus (formation initiale, congé individuel de formation, reconversion professionnelle, etc.)

## Les contenus de formation

### DF 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne - 112 heures

UF1 : la prise en compte des besoins fondamentaux dans l'accompagnement de la personne

UF2 : notion de santé

UF3 : ergonomie, aide à la mobilité et transfert

UF4: regard sur la personne et ses fonctions primaires

UF5 : la personne et son rapport au corps

UF6 : les techniques et outils de communication verbale et non verbale

UF7 : notion de base d'apprentissage en fonction du public accompagné

UF8 : Prévention et gestion des situations à risque

UF9 : accompagnement à la fin de vie  
UF10 : professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

**DF 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité - 91 heures.**

UF1 : aide à l'entretien du cadre de vie de la personne  
UF2 : accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne  
UF3 : professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

**DF 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne - 105 heures**

UF1 : socialisation et inscription dans la vie citoyenne  
UF2 : les différentes dimensions d'accessibilité  
UF3 : la famille et l'entourage  
UF4 : vie collective  
UF5 : projet d'activités individuelles ou collectives et techniques d'animation  
UF6 : prévention de l'isolement des personnes  
UF7 : professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

**DF 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention : 147 heures**

UF1 : les bases des politiques publiques et de la réglementation régissant le secteur social et médicosocial  
UF2 : éthique et déontologie  
UF3 : développement de la personne tout au long de la vie, dans ses différentes dimensions, physiques, psychologiques, sociales et culturelles  
UF4 : les grandes familles de pathologie, troubles, déficiences et incidences somatiques, psychiques et sociales  
UF5 : fondamentaux relatifs aux différents secteurs d'intervention des AES  
UF6 : le contexte professionnel  
UF7 : professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

**DF 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne - 91 heures**

UF1 : projet d'établissement  
UF2 : travail en équipe et organisation  
UF3 : transmission et communication professionnelle  
UF4 : professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

**AFGSU niveau 2 : 21 heures**

## La formation pratique

Elle est dispensée au cours de stage au sein de sites qualifiants.

**Dans le cadre de la formation en 12 mois**, l'alternance se décline uniquement sous la forme de stage. Les 840 heures de pratiques professionnelles sont réparties sur trois stages, couvrant les 5 blocs de compétences.

**Dans le cadre de la formation continue**, l'alternance se décline sous la forme suivante :

- 700 heures dans l'établissement employeur
- 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider

## Modalités de certification

Les candidats sont présentés au DEAES par l'institut de formation.

Les cinq blocs de compétence et de formation donnent lieu chacun à une évaluation autonome. Ils sont validés quand le candidat a obtenu une note au moins égale à 10/20

Pour pouvoir être présenté à la certification, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique du/des blocs présentés et avoir validé l'AFGSU niveau 2.

Le candidat doit avoir acquis, à la fin de son parcours de formation pratique, toutes les compétences portées par le référentiel de compétences.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

### EPREUVES DE CERTIFICATION

BLOC	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalité de validation du Bloc	Cadre et lieu de l'épreuve
<b>BLOC 1</b>  Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de sa vie quotidienne	Etude de cas pratique	<b>Epreuve écrite :</b> Coefficient 2 <b>Durée : 2h</b>	Organisée par la DREETS en établissement de formation
	Présentation d'un dossier de pratique professionnelle	<b>Soutenance orale</b> Coefficient 1 <b>Durée : 30 minutes orale</b>	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences lorsque le candidat remplit deux conditions : Moyenne des 2 notes - Note supérieure ou égale à 10 Acquisition de toutes les compétences du bloc		

BLOC	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalité de validation du Bloc	Cadre et lieu de l'épreuve
<b>BLOC 2</b>  <b>Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</b>	<b>Etude d'un cas pratique</b> à partir d'un sujet tiré au sort permettant au candidat d'exposer une démarche et les modalités de réalisation des actes d'accompagnement de la personne dans ses actes de la vie quotidienne	<b>Epreuve orale</b> Coefficient 1 <b>Durée :</b> - 30 minutes de préparation - 15 minutes d'exposé oral 15 minutes d'échanges avec le jury	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences lorsque le candidat rempli deux conditions : Note supérieure ou égale à 10 Acquisition de toutes les compétences du bloc		
BLOC	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalité de validation du Bloc	Cadre et lieu de l'épreuve
<b>BLOC 3</b>  <b>Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne</b>	<b>Présentation orale</b> à partir d'un document élaboré par le candidat d'un projet d'animation sociale et citoyenne.	<b>Epreuve orale</b> Coefficient 1 <b>Durée : 30 minutes</b>	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences lorsque le candidat rempli deux conditions : Note supérieure ou égale à 10 Acquisition de toutes les compétences du bloc		
BLOC	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalité de validation du Bloc	Cadre et lieu de l'épreuve
<b>BLOC 4</b>  <b>Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention</b>	<b>Epreuve :</b> présentation orale d'une étude de situation vécue en stage à partir d'un document élaboré par le candidat en lien avec le projet de la personne	<b>Epreuve orale</b> Coefficient 1 <b>Durée : 30 minutes</b>	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences lorsque le candidat rempli deux conditions : Note supérieure ou égale à 10 Acquisition de toutes les compétences du bloc		

<b>BLOC 5</b> <b>Travail en équipe pluri professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne</b>	<b>Epreuve écrite sur table</b> portant sur les modalités de transmission et de communication	<b>Epreuve écrite</b> Coefficient 1 <b>Durée : 1h et 30 minutes</b>	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences lorsque le candidat remplit deux conditions :  Note supérieure ou égale à 10  Acquisition de toutes les compétences du bloc		
<b>Le Diplôme d'Etat est délivré au candidat lorsqu'il valide l'ensemble des épreuves et acquis l'ensemble des compétences du diplôme d'accompagnant éducatif et social, sous réserve de l'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU)</b>			

## Allègements/ Dispenses

Des allègements et des dispenses de formation peuvent être accordés, selon les textes, aux personnes titulaires de diplômes du secteur :

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et social (version 2016)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie Sociale
- Diplôme d'Etat d'Aide médico Psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne et nouvelle version)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)
- Titre professionnel d'Agent de Service Médicosocial
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'aptitudes professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance
- Mention complémentaire Aide à Domicile
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel assistant de vie dépendance
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021 et spécialité CCS)

Pour bénéficier d'**allègements de formation**, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de la branche datant de moins de 3 ans. **Tout allègement** est soumis à une demande écrite au Directeur de l'Institut et est examinée par la commission d'admission

Les **dispenses** de certification sont automatiques. L'accès à la formation reste possible même pour les domaines validés.

## Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures

Les horaires de formation sont : 8h30/12h – 13h30/17h site de Toulouse et Albi – 9h-12h30 – 13h30-17h site de Tarbes

## Qualifications du responsable de formation et des cadres pédagogiques

La formation d'Accompagnant Educatif et Social est coordonnée par le Centre d'Activité *Accompagnement de la personne* de Toulouse pour garantir la cohérence du projet et la qualité de la formation sur l'ensemble des sites.

Sur chaque site, sont identifiés des coordonnateurs pédagogiques pour assurer la mise en place organisationnelle et le suivi pédagogique des formations.

**Coordinatrice du dispositif global pour le Pôle Formation & Recherche :** Véronique BOURREL, Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale - Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animation – Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

### Références des coordinateurs de site

**Site Albi/Rodez :** Vincent PAGES, DESS Psychologie sociale

**Site de Tarbes :** Marielle SAINTE CLUQUE, Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé - Licence Professionnelle en Intervention Sociale - Diplôme Universitaire Stratégies et Ingénierie de la formation des adultes. Diplôme d'état d'Aide médico Psychologique

**Site de Toulouse:** Véronique BOURREL, Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale - Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animation – Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

## Contact - Information :

**Albi :** Stéphanie ALVERNHE : 05 63 43 57 76

[s.alvernhe@arseaa.org](mailto:s.alvernhe@arseaa.org)

**Tarbes :** Sylvie ANOLL : 05 62 35 30 60

[s.anoll@arseaa.org](mailto:s.anoll@arseaa.org)

**Toulouse :** Sandrine CHESNEAU : 05 61 19 09 49

[s.chesneau@arseaa.org](mailto:s.chesneau@arseaa.org)